

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0131.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Installation d'un câble d'alimentation provisoire en aérien pour le chantier RIVES & SENS (Ent. SYBATECH), 109-127 rue Gambetta*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** **La demande formulée par l'Entreprise SYBATECH, 282 rue des Cistes – 06600 ANTIBES**
Contact Mr Theo LESTEMA : Tél. 06.44.80.26.11
Mail. theo.lesdema@sybatech.fr,

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne **l'installation d'un câble d'alimentation provisoire pour le chantier de la Promotion RIVES & SENS du 27/02/2024 au 27/02/2025, n° 109 avenue Léon BLUM à Cavalaire-sur-Mer,**

CONSIDERANT Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **Le Mardi 27 Février 2024, sur la voie, avenue Léon Blum à hauteur du n°109:**

Mise en place d'une circulation alternée manuellement, le personnel dédié à cette mission devra être vêtu de gilet à haute visibilité de type « Fluo »

Interdiction de stationner aux abords du chantier.
Balisage de la zone travaux et mise en place d'un périmètre de sécurité ainsi que des cheminements piétons sécurisés.
L'accès à tous les véhicules de secours et aux riverains devra impérativement être assuré à tout moment.

Prescriptions : Le câble doit être installé à une hauteur minimale de 4 mètres et des pictogrammes « Danger » devront être apposés sur toute la longueur du câble qui alimente le chantier.

ARTICLE 2

L'Entreprise **SYBATECH** se chargera de la mise en place des différents dispositifs : barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 48h00 avant le début des travaux.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Responsable de l'Ent. SYBATECH sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 20/02/2024

Philippe VANDEVELDE

*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr